



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 119548

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les effets du dispositif cumul emploi-retraite sur l'attribution de l'allocation logement et plus particulièrement sur la prise en compte d'éventuels déficits liés à l'activité professionnelle dans le calcul des ressources. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le déficit commercial pourrait être mieux pris en compte dans le calcul des ressources.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement sont calculées en fonction d'un barème dégressif établi en considération du montant du loyer ou de la mensualité de prêt dans la limite d'un plafond spécifique à la zone géographique, des ressources du ménage et du nombre de personnes vivant dans le logement. Les revenus pris en compte pour le calcul des aides personnelles au logement sont en règle générale les revenus imposables perçus par les membres du ménage pendant l'année civile de référence (N-2) par l'allocataire, son conjoint ou concubin, ainsi que par toutes les personnes ayant vécu au moins six mois au foyer du bénéficiaire au cours de l'année N et s'y trouvant encore au moment de la demande ou au début de la période de paiement. Il en résulte un décalage temporel entre les revenus pris en compte pour le calcul des aides personnelles au logement et les ressources perçues par les allocataires pendant la période de versement ou au moment de l'ouverture des droits. Ainsi, les éventuels déficits liés à l'activité professionnelle au cours d'une année N, imputés sur l'exercice suivant ou reportés dans les limites prévues sur des revenus de même nature, et ayant pour effet de diminuer ou neutraliser le revenu net fiscal du ou des exercices d'imputation, sont pris en compte au cours de l'année N+2 suivant ces exercices pour calculer l'aide au logement.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119548

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10700

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1651